

2023-06-29-38 : Fonds de concours FS VEA à la Communauté de communes par la commune de Val d'Erdre-Auxence

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Jean-Pierre BOISNEAU, Joël ESNAULT, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Frédérique LEHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jacques BONHOMMET, Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Patrice TROISPOILS, Pascal CHEVROLLIER, Marie-Claude HAMARD, Emmanuel CHARLES, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Juanita FOUCHER, Liliane LANDEAU, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Yamina RIOU, Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE

Secrétaire de séance : Pascal CRUBLEAU

Membres en exercice :50
Membres présents :35
Pouvoirs :8
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 23/06/2023
Date d'affichage: 12/07/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230629-2023-06-29-37-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU l'axe 1 du Projet de Territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

VU le plan d'action n°24 de la labellisation Lucie 26000 « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

CONSIDERANT que la CCVHA anime sur son territoire, par l'entremise de son centre intercommunal d'action sociale (CIAS), deux équipements France services, l'un aux Hauts-d'Anjou (commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe), l'autre à Val d'Erdre-Auxence (commune déléguée du Louroux-Béconnais) ; l'animation du troisième équipement situé au Lion d'Angers est confiée, quant à elle, à la MSA de Maine-et-Loire ;

CONSIDERANT que l'opération de construction du bâtiment communautaire qui abrite à ce jour France services Val d'Erdre-Auxence a été construit conjointement à la réhabilitation du bâtiment abritant les services administratifs de la mairie de la commune de Val d'Erdre-Auxence ;

CONSIDERANT que ce bâtiment communautaire comprenant deux niveaux (rez-de chaussée et rez-de-jardin) accueille certains services communaux et la chaufferie qui fournit en énergie l'ensemble du site (France Services et Mairie) ;

CONSIDERANT que pour la prise en charge des dépenses de construction des espaces qu'elle utilise au niveau au rez-de-chaussée, la commune verse un fonds de concours à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que pour la prise en charge des dépenses d'aménagements des espaces extérieurs intégrés au projet de construction de l'équipement, la commune prend en charge 50% du montant HT ;

CONSIDERANT qu'il est convenu de déduire du montant du fonds de concours le coût du temps passé et du matériel utilisé par l'équipe technique de la commune qui a réalisé la démolition de la salle ROMERO dans le cadre du projet permettant de libérer le foncier utile à la construction du bâtiment communautaire ;

049-200071868-20230629-2023-06-29-37-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

CONSIDERANT le montant de 91 904 € du fonds de concours communal tel que détaillé dans le tableau en annexe 2 de présente

délibération qui reprend les éléments chiffrés des points évoqués précédemment ;

CONSIDERANT que pour la prise en charge des autres espaces et des dépenses de fonctionnement les règles de participation financière feront l'objet d'une convention entre la Communauté de communes et la commune de Val d'Erdre-Auxence ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter le montant du fonds de concours de 91 904 € versé par la commune de Val d'Erdre-Auxence à la Communauté de communes au titre de la prise en charge des dépenses de construction du bâtiment pour les des espaces qu'elle utilise au niveau au rez-de-chaussée et des aménagements extérieurs ;**
- **De dire que pour la prise en charge des autres espaces et des dépenses de fonctionnement, les règles de participation financière feront l'objet d'une convention entre la Communauté de communes et la commune de Val d'Erdre-Auxence ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 29 juin 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Pascal Crubleau

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230629-2023-06-29-37-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023